

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Molossi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany



Délibération n° 18-01 du 26 septembre 2024

PROGRAMMATION SPORTIVE DU SITE DE CÉLÉBRATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DANS LE PARC GEORGES VALBON LORS DE L'ÉTÉ 2024 – RAPPORT 2 – AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 18-03 du 16 mai 2024,

Vu la convention avec la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT 93) approuvée par sa délibération n°18-03 du 16 mai 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention exceptionnelle complémentaire de fonctionnement au Comité départemental de Seine-Saint-Denis de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), sous réserve du respect de ses obligations contractuelles, d'un montant de 20 000 euros ;

- APPROUVE l'avenant, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le Comité départemental de Seine-Saint-Denis de la FSGT ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.